



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 12342

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur le rôle essentiel que jouent les crédits du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans le soutien aux territoires ruraux et la préservation d'un commerce de proximité et d'une indispensable convivialité. Les chambres des métiers et de l'artisanat déplorent la réduction des crédits affectés dans le budget pour 2013 alors que, les années précédentes, une constance avait pu être maintenue. Le Gouvernement a récemment indiqué souhaiter "remettre ce dispositif à plat afin que les projets soient mieux ciblés et que l'on concentre les critères en vue d'être plus efficaces". La baisse annoncée de l'ordre de 21 % de l'enveloppe du FISAC a soulevé une vive émotion au sein du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. C'est pourquoi il attire son attention sur l'intérêt du maintien d'un niveau élevé de soutien aux communes dans ce domaine, condition d'un aménagement équilibré de notre territoire auquel le Président de la République s'était dit, pendant la campagne présidentielle, très attaché.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ont élargi les conditions d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) tout en réduisant fortement les crédits alloués (60 M€ en 2008, 32 M€ en 2013). L'accumulation de dossiers que cela a généré (1 570 dossiers en 2011 et 1 218 en 2012 contre 783 en 2008) a conduit le précédent ministre en charge du commerce à redéfinir, dans l'urgence, et unilatéralement, le cadre d'intervention du FISAC. Cela a provoqué de nombreux dysfonctionnements. C'est ainsi que, en mai 2012, plus d'un millier de dossiers étaient encore en souffrance, dont certains datant de plus de trois ans. La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a mené les expertises nécessaires pour sortir de cette situation intenable. Ainsi, après cette première année, un certain nombre de dossiers prioritaires au regard des enjeux territoriaux et de la dynamique commerciale impulsée ont pu être débloqués. Afin de résoudre durablement la situation, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a annoncé un abondement du fond de 35 millions d'euros en 2013, qui permet de financer une partie des dossiers en attente. Cette action sera renouvelée en 2014. De plus, cette situation a conduit le Gouvernement à engager une réforme du FISAC. Elle figure dans le projet de loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises qui sera examiné au début de l'année 2014 au Parlement. Un décret, adapté aux exigences d'un FISAC renouvelé, sera pris à la suite de l'adoption de la loi : la gestion du fonds sera plus équitable, plus efficace dans le ciblage des crédits et respectueuse des engagements gouvernementaux en matière de finances publiques. Le fonctionnement du fonds sortira donc d'une logique de guichet pour privilégier les appels à projets permettant de distinguer les dossiers offrant le plus fort potentiel de développement économique, social, territorial. Notamment, les projets dans les communes rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiés, pour contribuer à y maintenir et développer des activités commerciales et artisanales. Compte tenu de leur importance pour le dynamisme économique de nos territoires, ces financements seront donc préservés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12342

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7070

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 78